



## Code d'éthique et de conduite

### Introduction :

L'Association Québec Snowboard (AQS) a élaboré ce guide dans le but de promouvoir le snowboard de compétition dans un environnement sain, où chaque membre peut se développer dans le respect et à son plein potentiel soit comme athlète, entraîneur, officiel, bénévole ou administrateur. Tous les membres et le personnel de l'AQS doivent prendre connaissance du présent guide et le respecter.

### Code d'éthique :

L'athlète et ses représentants (parents/amis/entraîneurs/officiels) prenant part aux activités de l'Association Québec Snowboard adhèrent aux principes généraux suivants basés sur la vision de l'AQS d'être reconnue en tant que leader et référence dans le développement du snowboard au Québec et ses valeurs sont :

- Accessibilité
- Excellence/Performance
- Innovation
- Passion
- Plaisir

### Principes généraux :

- Se conduire en tout temps avec dignité, franchise, intégrité personnelle et selon les règles de l'esprit sportif.
- Avoir une attitude et des comportements sécuritaires responsables pour l'athlète et les autres.
- Le talent et le dépassement de soi sont prioritaires aux résultats et médailles.
- Comprendre et connaître les règles qui régissent le snowboard compétitif.
- Transmettre des valeurs positives et être un ambassadeur du snowboard.
- Être poli et courtois avec l'ensemble des interlocuteurs avec qui ils auront à échanger, et ce, quelque soient les circonstances.

### Code de conduite de l'Athlète :

- Politesse et respect du personnel, athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles.
- Adresser la parole aux officiels, entraîneurs, bénévoles et administrateurs de façon constructive.
- Respecter les commanditaires de l'AQS de manière digne et responsable.
- Être respectueux sur les réseaux sociaux envers toutes personnes/organismes pouvant être impliqués dans notre sport, incluant sans s'y limiter les commanditaires et partenaires d'affaires.
- Respecter les autres athlètes, les propriétés publiques et privées, les règles et les lois.



- Respecter tous les règlements et membres du personnel associé aux stations de ski.
- La consommation d'alcool ou de tabac est interdite lors d'activités sanctionnées ou en entraînement.
- Ne pas utiliser de langage menaçant et abusif et ne pas adopter de comportement de la même nature.
- S'abstenir de toute possession, tout usage ou encouragement à l'usage de drogues légales ou illégales lors d'activités sanctionnées ou en entraînement.
- Ne pas utiliser de substances illicites dans le but d'améliorer de manière artificielle ses performances.

#### **Code de conduite de l'entraîneur :**

- Démontrer un esprit de collaboration et de franchise avec tous les intervenants.
- Adresser la parole aux officiels, athlètes, bénévoles et administrateurs de façon constructive.
- Parfaire ses connaissances comme entraîneurs et bien connaître les règlements qui régissent le snowboard.
- Traiter avec respect les athlètes.
- Avoir des comportements sécuritaires envers soi-même et les autres.
- Être respectueux sur les réseaux sociaux envers toutes personnes/organismes pouvant être impliqués dans notre sport, incluant sans s'y limiter les commanditaires et partenaires d'affaires.
- Respecter tous les règlements et membres du personnel du milieu du snowboard.
- Encourager et supporter les athlètes dans leurs efforts en utilisant un langage approprié et constructif.
- Ne pas utiliser de langage menaçant et abusif et ne pas adopter de comportement de la même nature.
- S'abstenir de toute possession, tout usage ou encouragement à l'usage de drogues légales ou illégales lors d'activités sanctionnées ou en entraînement.
- Ne pas encourager l'utilisation de substances illicites dans le but d'améliorer de manière artificielle les performances des athlètes.
- S'abstenir de toutes formes de harcèlement et abus que ce soit physique, psychologique ou sexuel.

#### **Code de conduite du parent :**

- Encourager son enfant à faire du sport dans un esprit de saine compétition et de plaisir.
- Respecter les entraîneurs et leur travail ainsi que ceux des employés de l'AQS et des organisateurs.
- Comprendre la tâche difficile des officiels et bénévoles.
- Connaître les règles du sport pour mieux comprendre les décisions des officiels, entraîneurs et organisateurs.



- Promouvoir des valeurs de respect, de discipline et de persévérance à son enfant.
- Comprendre et expliquer à son enfant que la victoire et la défaite font partie intégrante du sport.

#### **Code de conduite de l'officiel :**

- Connaître et comprendre la réglementation du snowboard de compétition.
- Projeter une image positive du sport.
- Partager et parfaire ses connaissances au niveau des règlements.
- Communiquer avec respect et honnêteté avec les différents intervenants.
- Appliquer les règlements avec objectivité et de façon équitable.
- S'abstenir de toutes formes de harcèlement et refuser de le tolérer chez les autres.

#### **Code de conduite du bénévole :**

- Connaître et comprendre la réglementation du snowboard de compétition.
- Être courtois et avoir une attitude positive.
- Poser des questions aux officiels ou organisateurs en cas de doute.

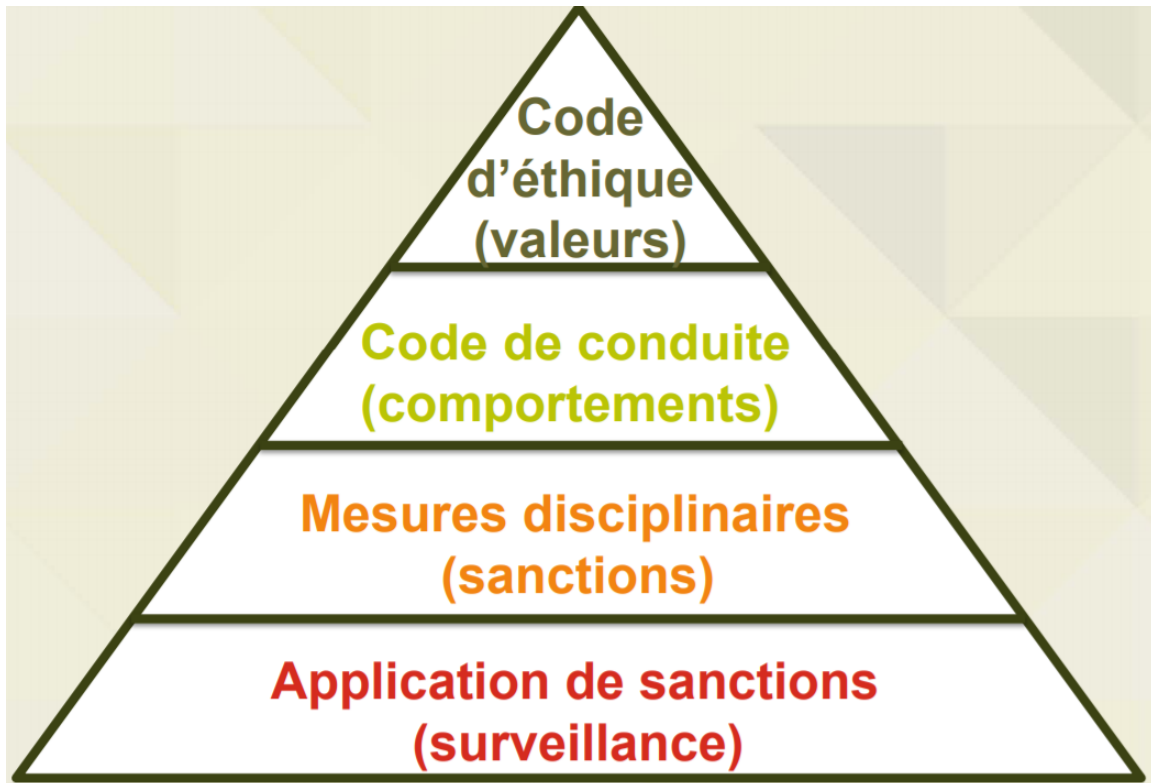
#### **Code de conduite de l'administrateur :**

- Prendre des décisions en fonction du bien-être de l'athlète et de son développement vers l'excellence.
- Encourager l'esprit sportif et le respect.
- Connaître la réglementation qui régit le snowboard de compétition.
- Rester neutre et intègre dans ses décisions.
- Contribuer à l'avancement du snowboard de compétition au Québec.
- Démontrer un esprit d'équipe et de collaboration avec les autres membres de l'Association.
- Être respectueux sur les réseaux sociaux envers toutes personnes/organismes pouvant être impliqués dans notre sport, incluant sans s'y limiter les commanditaires et partenaires d'affaires.

#### **Comité disciplinaire :**

Depuis juillet 2012, l'AQS a formé un comité disciplinaire pour arbitrer les cas de crise qui dépasseraient la capacité des entraîneurs ou d'autres intervenants de régler un conflit de par leur proximité ou leur manque de recul possible envers l'athlète et/ou la situation. Ce comité a été créé au sein du Conseil d'Administration.

Cette pyramide sert de guide aux membres du comité disciplinaire et éthique lors de situation ou des comportements inappropriés sont observés. Sa diffusion vise à tenir informé les différents membres de l'Association du processus d'analyse fait par le comité.



## Type d'infractions

Le comité agira selon 2 types d'infractions possibles :

- Infraction sérieuse
- Infraction mineure

Le comité qualifie d'infraction SÉRIEUSE, tout type d'actions qui POURRAIENT se retrouver dans un processus judiciaire. A noter que l'action n'a pas besoin de se retrouver devant la justice pour qu'elle soit considérée comme SÉRIEUSE. Sans s'y limiter, voici quelques exemples :

- Toutes formes de harcèlement
- Menaces et/ou coups dans le cadre d'une activité sanctionnée
- Usage de substances illégales, en fonction de l'âge

Le comité qualifie d'infraction MINEURE, tout type de manquements au contrat d'athlètes, excluant les infractions sérieuses. Sans s'y limiter, voici quelques exemples :

- Non-respect des règles lors d'un événement sanctionné
- Retard ou absence à un événement
- Comportement irrespectueux



### **Sanctions**

1. Lors d'une infraction MINEURE, il y aura une escalade de mesures selon la répétition des infractions.

Normalement la séquence sera la suivante :

- A la première infraction mineure, l'individu sera avisé via courriel de son infraction.
  - A la 2<sup>e</sup> infraction mineure, l'individu recevra un 1<sup>er</sup> avis écrit du comité disciplinaire.
  - A la 3<sup>e</sup> infraction mineure, l'individu recevra un 2<sup>e</sup> avis écrit du comité disciplinaire et risque le retrait comme membre ou collaborateur de l'AQS et la perte de tous ses privilèges associés.
2. Lors d'une infraction SÉRIEUSE, l'individu recevra automatiquement un DERNIER avis écrit du comité. Le comité pourra décider de diverses mesures. Le comité indiquera à l'individu qu'il est « en probation » et risque le retrait comme membre ou collaborateur et la perte de tous ses privilèges associés.

### **PROBATION**

- Si un individu « en probation » commet une autre infraction (MINEURE OU SÉRIEUSE), le comité disciplinaire saisira le C.A. de la situation. Un avis final sera approuvé par le C.A., ceci pouvant aller jusqu'au retrait de son statut de membre et/ou de tous ses privilèges associés.

### **PÉRENNITÉ**

A noter qu'il n'y a AUCUNE date de péremption, c'est-à-dire que toute infraction / avis demeurera de façon permanente dans le dossier de l'individu. L'accumulation d'infractions (mineures ou sérieuses) peut survenir sur plusieurs années.

### **CAS EXCEPTIONNEL**

Le comité se réserve la possibilité de ne pas respecter la présente séquence si des circonstances exceptionnelles arrivaient. Le comité en informerait alors le C.A.

### **DOSSIER ATHLÈTE**

Le dossier d'un athlète demeure toujours disponible auprès de la Fédération Nationale et des autorités gouvernementales.